

**C2007-184 / Lettre du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi du 17 janvier 2008,  
au conseil de la société Sofarec, relative à une concentration dans le secteur des sièges  
rembourrés.**

NOR : ECEC0803409S

Maître,

Par dépôt d'un dossier déclaré complet le 27 décembre 2007, vous avez notifié l'acquisition de la société CAPDEVIELLE et FILS (ci-après Capdevielle) par la société SOFAREC. Cette opération a été formalisée par un protocole de conciliation signé le 21 décembre 2007.

Les entreprises concernées sont les sociétés SOFAREC et Capdevielle.

SOFAREC est une société par action simplifiée dont la totalité du capital et des droits de vote est détenue par GMSI, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée conjointement par les trois fonds d'investissement Black River, EOS et ECR.

En 2006, GMSI a réalisé un chiffre d'affaires total mondial hors taxes de 151,5 millions d'euros environ, exclusivement en France.

Capdevielle est une société anonyme dont le capital est détenu par les membres de la famille Capdevielle ainsi que par le fonds d'investissement IDI. Elle est active dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation de sièges. Elle détient par ailleurs une unité de production, Kanapol, située en Pologne.

En 2006, Capdevielle a réalisé un chiffre d'affaires total mondial hors taxes de 110 millions d'euros environ, quasi-exclusivement en France.

L'opération notifiée consiste en l'acquisition de la totalité du capital et des droits de vote de Capdevielle par SOFAREC. A ce titre, elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L.430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires des entreprises concernées, elle ne revêt pas une dimension communautaire et est soumise aux dispositions des articles L.430-3 et suivants du code de commerce relatif à la concentration économique.

La présente opération ne présente aucun chevauchement d'activité étant donné que seule Capdevielle est active dans le secteur de la fabrication et de la commercialisation de sièges et que par ailleurs, SOFAREC et les sociétés qui la contrôlent, directement ou indirectement, ne sont actives sur aucun des marchés sur lesquels Capdevielle est présente ni sur aucun marché aval, amont ou connexe.

En conclusion, il ressort de l'instruction du dossier que l'opération notifiée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence. Je vous informe donc que j'autorise cette opération.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'économie, des finances  
et de l'emploi et par délégation,  
*Le chef de service de la régulation  
et de la sécurité*  
FRANCIS AMAND